

Cergy, le 28 février 2022

**Objet : Convocation aux assemblées générales extraordinaires  
du jeudi 17 mars 2022 et du jeudi 31 mars 2022**

**Destinataire : Le(la) chef(fe) d'établissement**

Cher(e) adhérent(e),

Nous vous invitons à participer, en votre qualité d'adhérent à l'AMETIF ST, à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le :

**JEUDI 17 MARS 2022 à 11 heures**

avec l'ordre du jour suivant :

1. Modification des statuts de l'AMETIF Santé au travail
2. Information sur la nouvelle composition du conseil d'administration de l'AMETIF Santé au travail
3. Résolution :  
L'assemblée générale extraordinaire approuve les nouveaux statuts qui lui ont été soumis afin de les mettre en conformité avec la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail.

En raison de la situation sanitaire et en application de la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022, cette séance se tiendra en **visioconférence**.

Un lien d'inscription à cette assemblée générale vous sera envoyé par mail, sur demande adressée à [contact@ametif.org](mailto:contact@ametif.org), avant le 14 mars 2022.

Les documents de l'assemblée générale extraordinaire sont disponibles sur le site internet de l'AMETIF ST : [www.ametif.com](http://www.ametif.com)

En application de l'article 19 des statuts de l'AMETIF ST, pour délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour et voter les résolutions correspondantes, l'assemblée générale extraordinaire requiert la présence d'au moins 25 % de membres de l'association présents ou représentés.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint le jeudi 17 mars 2022, une seconde assemblée générale extraordinaire se tiendra le jeudi 31 mars 2022 à 11 heures, en visioconférence, et avec le même ordre du jour. Le lien d'inscription à cette nouvelle assemblée générale extraordinaire sera automatiquement envoyé par mail aux adhérents inscrits à la première assemblée générale extraordinaire.

La présente vaut convocation pour l'assemblée générale extraordinaire du 17 mars 2022 et pour l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2022. Vous serez informé par mail si le quorum est atteint le 17 mars 2022 car il ne serait donc pas nécessaire de réunir l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2022.

**Si vous ne pouvez pas assister à ces assemblées générales extraordinaires, vous avez la faculté de donner mandat de vote. Vous pouvez compléter et signer le pouvoir joint et le retourner par mail à [contact@ametif.org](mailto:contact@ametif.org) ou par courrier à l'adresse en bas de page, avant le 14 mars 2022.**

Nous vous prions d'agréer, Cher(e) adhérent(e), nos salutations distinguées.

Le président de l'AMETIF Santé au Travail,  
Laurent SAINT-DENIS

**POUVOIR**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_  
 Représentant l'entreprise \_\_\_\_\_  
 N° d'adhérent \_\_\_\_\_  
 En qualité de \_\_\_\_\_

**DONNE POUVOIR** pour l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE de l'AMETIF ST du JEUDI 17 MARS 2022 et l'éventuelle seconde ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du JEUDI 31 MARS 2022 \*

**Cochez ci-dessous la case correspondante à votre choix**

au Président de l'AMETIF ST pour me représenter et voter la résolution présentée par le conseil d'administration

à M., Mme \_\_\_\_\_  
 de l'entreprise \_\_\_\_\_  
 N° d'adhérent \_\_\_\_\_  
 pour me représenter et voter la résolution présentée par le conseil d'administration

Si, après avoir retourné votre pouvoir, vous décidez d'assister à l'assemblée générale extraordinaire, votre pouvoir serait annulé.

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Date et signature à faire précéder de la mention « Bon pour pouvoir »</b></p> <p>Le : ...../...../.....</p> | <p>Cachet de l'entreprise (si disponible)</p> |
|---|---|

**Sera considéré comme nul tout pouvoir où ne figureront pas les informations suivantes :**

- La date,
- Le nom et la qualité du signataire,
- Le destinataire du pouvoir,
- La signature précédée de la mention « Bon pour pouvoir ».

**\* Article 15 des statuts de l'AMETIF ST :**

Les adhérents peuvent se faire représenter par un mandataire muni d'un pouvoir régulier ; un adhérent ne peut se faire représenter que par un autre adhérent ayant lui-même le droit de participer à l'assemblée générale. Seuls les membres à jour de leur cotisation, 15 jours calendaires avant l'assemblée générale, peuvent participer à l'assemblée générale.

Nous recueillons vos données personnelles afin d'assurer votre participation à l'Assemblée générale extraordinaire de l'AMETIF ST. Celles-ci seront conservées au plus 18 mois. Vous disposez d'un droit d'information que vous pouvez exercer auprès du DPO de l'AMETIF ST : [dpo@ametif.org](mailto:dpo@ametif.org)